AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-176

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2015 sur le premier projet de règlement no P.2098-LAS-176, le conseil a adopté à sa séance du 7 avril 2015 un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-176 intitulé *« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier le plan d'ensemble de la zone H12-27 (Bois-des-Caryers) »*.

L'objet de ce projet de règlement vise à modifier le plan d'aménagement d'ensemble de la zone H12-27 en remplaçant les bâtiments multifamiliaux bordés par les rues Bois-des-Caryers et Rosaire-Gendron par des maisons de ville et des bâtiments bifamiliaux.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet d'ajouter et de remplacer à la zone H12-27 les dispositions particulières se rapportant à la classe d'usages « habitation unifamiliale » (h1) et « bi et tri-familiale » (h2) et d'ajouter une définition peut provenir de la zone concernée H12-27 et des zones contiguës H12-47, H12-68, H12-25, C12-24, H12-58, P12-63, P12-26 et P12-09.

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

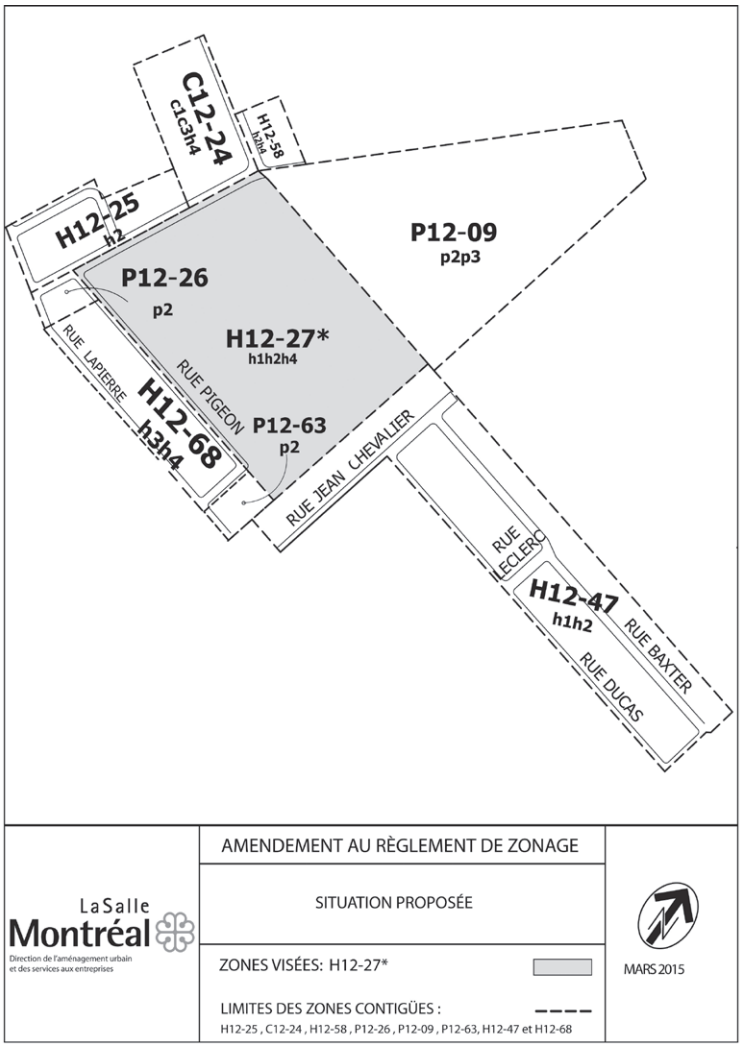

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 24 avril 2015 à midi ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 16 avril 2015.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM

SECOND DRAFT BYLAW NO. P.2098-LAS-176

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on March 26, 2015 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-176, the Council has adopted at its meeting of April 7, 2015 a second draft bylaw bearing No. P.2098-LAS-176 entitled « *Bylaw amending zoning bylaw 2098 so as to modify the Comprehensive Development Plan of the Zone H12-27 (Bois-des-Caryers* ».

The purpose of this Draft Bylaw is to modify the Comprehensive Development Plan of the Zone H12-27 (Bois-des-Caryers) replacing multiple dwellings bounded by rue Bois-des-Caryers and rue Rosaire-Gendron with townhouses and two-family buildings.

This second Draft contains provisions that could be the object of an application by interested persons in the zone concerned and contiguous zones such that a bylaw that contains them be submitted for their approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

An application relative to the provisions having as its purpose to add and replace in zone H12-27, particular dispositions concerning classes of usages "single family dwelling" (h1), "duplex dwelling" and "triplex dwelling" (h2) and add a new definition, may originate from concerned Zone H12-27 and contiguous Zones H12-47, H12-68, H12-25, C12-24, H12-58, P12-63, P12-26 and P12-09.

Such an application intends that the bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICA TION

To be valid, an application must:

- indicate the provision being addressed, and the zone from which it is submitted and should the case arise indicate the zone from which the application is made;
- be received at the office of the *Secrétaire d'arrondissement* no later than April 24, 2015 at noon;
- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

3. INTERESTED PERSONS

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the bylaw that will not require approval by eligible voters.

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

The draft bylaw may be consulted at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, located at 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, this April 16, 2015.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement